



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture
et de l'événementiel
D-2602-000962

Objet : Convention pour la mise en œuvre des secours lors de la saison taurine 2026

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU la délibération n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention pour la mise en place d'un poste de secours lors de la saison taurine 2026

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'UNASS, représentée par M. Sylvain Pétrier, en qualité de président, pour la mise en place d'un poste de secours lors de la saison taurine 2026

Article 2 : La dépense d'un montant total de 12520,00 € TTC (douze mille cinq cent vingt euros TTC) sera imputée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 011, compte 62261, fonction 311, service 0240

Article 3 : La direction générale des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 5 MARS 2026

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités

Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 5 MARS 2026
- sa notification le.....
- sa publication le..... 5 MARS 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la direction générale des services,

